



Communiqué de presse – Action
«La fin (du sans abris) justifie les moyens (financiers)»
Le 27 novembre 2019 – à partir de 13h00 - devant le Parlement Wallon - Namur

En étroite articulation avec **Droit à un Toit (DAT)** de Bruxelles, les **Témoins du vécu militant.e.s du RWLP** se mobilisent le 27/11/2019 devant le Parlement Wallon pour exiger le passage « **d'un plan Grand Froid à un plan Grands Droits** » pour éradiquer le sans-abrisme !

Chaque année, à l'arrivée des grands froids, les plans « Hiver » d'hébergement se mettent en place dans plusieurs villes de Belgique. Mais que se passe-t-il le reste de l'année ? Que fait-on pour éradiquer le sans-abrisme à Bruxelles et en Wallonie ?

Manque de prévention = violence d'Etat
Gestion permanente de crise = violence d'Etat

Au-delà des expulsions des familles qui n'arrivent pas à faire face aux charges croissantes de leur logement, **il est essentiel et urgentissime pour des personnes qui ont des parcours de vie institutionnalisés** (dans l'aide à la jeunesse, des maisons d'accueil pour adultes, dans des établissements pour personnes porteuses d'une déficience intellectuelle, etc....) **qu'il soit mis fin au sans-abrisme qui persiste** par manque de prévention, de moyens et de réponses structurelles !

Disposer de moyens - «la fin (du sans abris) justifie les moyens (financiers)»

Le RWLP demande que soient mis à disposition des moyens financiers suffisants pour que soit organisé, au sein et à la sortie des institutions, l'accompagnement (par une personne « fil rouge ») des personnes dont le parcours de vie est « institutionnalisé » afin de

- travailler au maintien des liens sociaux, familiaux, ... = un réseau pour l'après !
- garantir la (re)conquête des droits (le droit au logement, le droit à un revenu, le droit à l'emploi et la formation, le droit à la santé, les droits administratifs divers, le droit à la mobilité, le droit à de la détente et à la participation à la vie en société...).
- travailler à la (re)prise de liberté et (re)prise d'autonomie, à un accompagnement au moins 6 mois avant la sortie et de disposer d'un revenu dès la sortie (donc à préparer en amont),
- mettre en place une aide sociale (y compris pour la sortie de l'endettement), psychologique et médicale pendant la vie dans l'institution, et ceci gratuitement
- de garantir un logement avec une solution « loyer », même si la personne ne dispose d'aucun revenu ;
- garantir la non-application systématique du statut cohabitant
- organiser le gel des recouvrements des dettes pendant 6 à 9 mois après le relogement
- pouvoir accéder à la mobilité
- garantir la gratuité de l'accompagnement psychologique

Parce que nous refusons que la rue devienne « une institution », un lieu de vie, le RWLP et DAT interpellent les parlementaires de Wallonie et de Bruxelles, les 27 et 29 novembre 2019...

Contact presse -> Julie Mawet – J.mawet@rwlp.be - 0476/ 96 95 26 ou 081/ 31 21 17